

Délibération 2020-61

Conseil d'administration extraordinaire du 4 novembre 2020

Objet : reconduction en 2021 de l'expérimentation de nouvelles actions portant sur la transition énergétique, la mobilité durable et les énergies renouvelables en faveur des retraités de la CNRACL

M. Domeizel, président de séance, rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités de la CNRACL ;

Vu la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018, par laquelle le conseil d'administration adopte la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 entre la CNRACL, la Caisse des Dépôts et l'État .

Vu la fiche thématique 9 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 :

- qui précise les orientations d'une politique d'action sociale ciblée et simplifiée,
- qui énonce l'ambition de faire évoluer l'offre de l'action sociale de la CNRACL de manière à mieux prendre en compte les besoins des retraités au regard des évolutions de la société actuelle;

et l'annexe 4 relative au budget du fonds d'action sociale retenant une trajectoire financière pluriannuelle stable sur la période de la COG, et une possibilité de report des crédits N-1 non consommés sur les exercices suivants ;

Vu la délibération n°2018-43 du 28 septembre 2018, approuvant le budget définitif de l'action sociale pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n°2018-74 du 20 décembre 2018, portant approbation du budget de l'action sociale pour financer les aides et secours à destination des pensionnés pour l'exercice 2019 ;

Vu l'article 71 du règlement intérieur sur la compétence de la commission de l'action sociale ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'action sociale dans sa séance exceptionnelle du 30 août 2019 ;

Considérant,

- la délibération n°2019-36 du 20 septembre 2019 par laquelle le conseil d'administration décide d'expérimenter en 2019 et 2020, en faveur des retraités de la CNRACL, de nouvelles actions portant sur la transition énergétique, la mobilité durable, les énergies renouvelables;
- la politique de l'État en matière de transition écologique et énergétique.

Rappelant,

- la compétence du conseil (article 20 du décret n°2007-173 du 7 février 2007) pour décider du budget de l'action sociale dans les limites règlementaires (arrêté du 2 mai 2017) et conventionnelles (annexe 4 de la COG 2018-2022);
- la compétence de la commission de l'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du Fonds d'action sociale et pour soumettre des recommandations sur les orientations à donner au Fonds d'action sociale ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité (14 votants), décide de reconduire en 2021, l'expérimentation de nouvelles actions portant sur la transition énergétique, la mobilité durable et les énergies renouvelables (aides vertes), dans la limite de l'enveloppe initiale estimée à 5,1 M€, déduction faîte des montants déjà consommés au 31 décembre 2020.

En application de l'article 15 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, cette délibération est applicable à compter de ce conseil d'administration.

Bordeaux, le 4 novembre 2020 Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac